

N° 2022– 35 - Décision du Président

Convention de mise à disposition de matériel communal de la Mairie de Bourg Saint Maurice à la Communauté de Communes Haute-Tarentaise

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention annexée à la présente décision relative à la mise à disposition de matériel communal de la mairie de Bourg Saint Maurice à la Communauté de Communes Haute-Tarentaise.

ARTICLE 2 – La convention est consentie et acceptée pour l'année 2022.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 11 juillet 2022

Yannick AMET
Président



Cadre réservé à l'administration

...../2022

**RÈGLEMENT D'UTILISATION
POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAL
(Délibération du Conseil Municipal N° 9.1 du 03 mars 2022)**

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition du matériel pour l'organisation de manifestations.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces mises à disposition.

ARTICLE 2 – MATÉRIEL ET PRESTATIONS OBJETS DU PRESENT REGLEMENT

Le service des Fêtes est susceptible de fournir plusieurs prestations :

- Mise à disposition de matériel ;
- Transport de matériel sur site ;
- Montage de matériel sur site ;
- Démontage de matériel sur site.

Le matériel pouvant être mis à disposition, suivant sa disponibilité et celle des équipes du service des Fêtes, est listé en annexe 1.

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES

Le matériel peut être mis à disposition, par ordre de priorité, aux :

- ⇒ Services et établissements publics communaux (AB Tourisme, CCAS...);
- ⇒ Associations dont le siège social est implanté sur la Commune dans le cadre de leurs activités statutaires
- ⇒ Ecoles communales ;
- ⇒ Cité scolaire ;
- ⇒ Personnel communal ;
- ⇒ Collectivités voisines ;
- ⇒ Particuliers borains ;
- ⇒ Associations ou organismes extérieurs.

Les mandats et prête-noms sont interdits.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE RÉSERVATION

Toute prestation doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite au plus tard 2 semaines avant la date de la manifestation et au plus tôt 4 mois avant la date de la manifestation.

En dehors de ce délai, la Commune se réserve le droit de donner une suite défavorable à la demande, que le matériel et les équipes soient disponibles ou non.

Cette demande devra être adressée à :

Mairie de Bourg Saint Maurice – Service des Fêtes

Par courrier postal : CS20008 – 73704 BOURG SAINT MAURICE

Par courrier électronique : fetes@bourgsaintmaurice.fr

Les demandes seront traitées, sous réserve de disponibilité effective du matériel et des équipes du service des Fêtes. Sous quinzaine, le demandeur sera averti par retour de mail de l'acceptation, de la révision ou du refus de la demande de prêt de matériel.

En cas de location, une offre de prêt chiffrée, sur la base des tarifs définis à l'article 6, sera établie et transmise au demandeur pour acceptation.

L'acceptation par le demandeur implique l'acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Le planning de réservation est établi selon l'ordre de priorité défini à l'article 3 et sur la règle du « premier demandeur, premier servi » ; l'enregistrement de l'acceptation de l'offre de prêt déclenchant l'inscription au planning de réservation du matériel.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Des rendez-vous seront fixés entre un représentant du demandeur et le service des Fêtes pour la mise à disposition et le retour du matériel.

Une fiche de prêt sera signée conjointement par le chef d'équipe du service des fêtes ou son représentant et le représentant du demandeur lors de ces opérations, elles feront office d'états des lieux contradictoires. La signature par le demandeur de cette fiche de prêt implique l'acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions. En cas d'observations émises par l'une ou l'autre des parties à l'occasion de l'une de ces opérations elles seront consignées sur la fiche de prêt.

En cas de livraison sur site, la présence d'un représentant du demandeur est obligatoire. A l'inverse, aucun matériel ne sera déposé.

Dans le cadre des prestations de montage et démontage, une participation de l'association sera exigée par la Commune.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel mis à disposition et de son bon usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué par le bénéficiaire, nettoyé et correctement conditionné, dans les mêmes conditions que lors de la prise en charge.

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

ARTICLE 6 – TARIFS DES PRESTATIONS

Les tarifs des prestations sont établis sur la base des prix mentionnés en Annexe 2, ces tarifs étant révisés chaque année lors de l'approbation de l'ensemble des tarifs communaux.

Les prestations de transport, de montage et de démontage seront chiffrées sur la base des heures de personnel et de véhicules mobilisés.

Une caution sera également demandée à l'emprunteur.

ARTICLE 7 – GRATUITE

La gratuité sur l'ensemble des prestations énumérées à l'article 2 sera consentie aux :

- Services et établissements publics communaux ;
- Associations dont le siège social est implanté sur la Commune et/ou organisant une manifestation ou une animation d'intérêt communal * ;
- Ecoles et cité scolaire de la commune ;
- Collectivités voisines dans le cadre d'échanges de bons procédés.

** Sont considérées comme manifestation ou animation d'intérêt communal, les organisations ouvertes gratuitement à tous sous réserve de l'appréciation de la commission Jeunesses et Sports.*

Par ailleurs, la gratuité sur la mise à disposition de matériel, hors transport, montage et démontage, est consentie :

- aux associations dont le siège social est implanté sur la Commune sans condition sur la nature du besoin ;
- au personnel communal.

ARTICLE 8 – CAUTION

Pour chaque mise à disposition consentie, une caution de :

- ⇒ 220 € (deux cent vingt euros) pour toute mise à disposition simple (ex : tables, bancs, chaises...) n'incluant aucun matériel doté d'une spécificité particulière
- ⇒ 1 100 € (mille cent euros) pour toute mise à disposition complexe comprenant des matériels nécessitant un montage spécifique par des agents municipaux (ex : tentes, tribunes, podium...)

sera demandée au bénéficiaire. Cette caution devra être remise au régisseur de recettes, responsable technique du service des fêtes, lors de la prise en charge du matériel par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public et sera rendue au moment de l'état des lieux lors du retour du matériel.

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, le chèque sera encaissé.

Sont concernés par la caution : les associations, le personnel communal et les particuliers.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Le bénéficiaire est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction du matériel mis à disposition.

A la demande de la commune, il fournira une attestation d'assurance à jour.

ARTICLE 10 – DEGRADATION, DESTRUCTION OU PERTE DE MATERIEL MIS A DISPOSITION

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel mis à disposition, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement du matériel concerné.

ARTICLE 11 - NON RESPECT DU PRESENT RÈGLEMENT

Les bénéficiaires ne respectant pas le présent règlement pourront ne plus bénéficier des prestations du service des Fêtes.

ANNEXE N°1

Liste du matériel :

- 253 bancs (30 bancs en pin 2 m ; 191 bancs en pin 2,20 ; 32 bancs plastiques)
- 2 barbecues
- 205 barrières de police + 53 barrières blanches
- 272 chaises
- 1 écran sur pied : 1,50m x 1,50m
- 1 écran sur pied : 2,40m x 2,20m
- 1 écran : 4m x 3m
- 13 éléments de bar
- 50 grilles (panneaux d'exposition)
- 1 groupe électrogène
- 71 plaques 100m² de piste de danse intérieure
- 107 plaques 150m² de plancher de danse extérieur
- 67 plaques 67m² de plancher de danse extérieur
- 18 praticables de scènes (2m x 1m)
- 2 escaliers
- 1 podium 1/2/3
- 1 podium roulant (45m²)
- 2 portants à cintres
- 2 projecteurs 500 watts
- 2 sonos portable
- Matériel de sonorisation au détail
- 164 tables (48 plastiques 1,80m ; 15 plastiques 1,60m ; 69 pins 2,20m ; 16 rondes ; 2 tables bar)
- 3 tentes 6m x 10m
- 1 tente 8m x 18 m (6 éléments de 8m x 3m)
- 2 tentes 6m x 3m
- 2 tentes 4,5m x 3m
- 4 tentes 3m x 3m
- 4 tribunes mobiles (16 places)
- 4 tribunes mobiles (20 places)
- 1 tribune 250 places
- 2 vidéoprojecteurs
- 5 urnes
- 2 rampes handicapés
- 35 feutrine
- 68 plots ferrailles
- 1 bac à eau

ANNEXE N°2

Dans tous les cas, facturation systématique des pertes et dégâts suivant coût réel

Nature du tarif /Unité	Tarifs proprement dit	Cautions remboursable
	2022	2022
MAIN-D'ŒUVRE à l'heure		
Agent d'exécution	30,00 €	A l'heure
Encadrement	40,00 €	A l'heure
Technicien sono	35,00 €	A l'heure
LOCATION DE VÉHICULES au kilomètre		
VGU type Master ou Trafic	2,00 €	Le kilomètre
MATERIEL DE MANIFESTATIONS		
Cautions (pour mise à disposition simple (ex : tables, bancs, chaises ...)) n'incluant aucun matériel doté d'une spécificité particulière)		220,00 €
Cautions (pour mise à disposition complexe comprenant des matériels nécessitant un montage spécifique par des agents municipaux (ex : tentes, tribunes, podium ...))		1 100,00 €
Bancs par jour et à l'unité	3,10 €	
Barbecue	16,00 €	
Barrières de police par jour à l'unité	3,30 €	
Chaises par jour et à l'unité	2,10 €	
Drapeaux	4,10 €	
Ecran sur pied : 1,50 m X 1,50 m	19,00 €	
Ecran sur pied : 2,40 m X 2,20 m	23,00 €	
Ecran valise	51,00 €	
Élément de bar à l'unité	10,00 €	
Grilles (panneaux d'exposition)	9,70 €	
Groupe électrogène	25,00 €	
Panneaux électoraux (l'unité)	8,50 €	
Plancher de danse intérieur au m ²	5,60 €	
Plancher de danse extérieur au m ²	4,60 €	
Praticable de scène à l'unité (unité = le plateau de 2m ²)	12,00 €	Le plateau de 2 m²
Podium 1/2/3	25,00 €	
Podium réglable intérieur (1e m ²)	12,00 €	
Podium roulant 45 m ²	350,00 €	
Portant à cintres à l'unité	5,30 €	
Projecteurs 500 watts à l'unité	15,00 €	
Sono compacte	145,00 €	
Sono complète	285,00 €	
Tableau électrique	32,00 €	
Tables par jour et à l'unité	8,20 €	
Tribunes mobiles (16 places)	36,00 €	
Tribunes mobiles (20 places)	43,00 €	
Tribunes 250 places	530,00 €	

Nature du tarif /Unité	Tarifs proprement dit	Caution remboursable
	2022	2022
Tente 6m*10m	235,00 €	
Tente 8m*18m – L'élément de 8m*3*	92,00 €	
Tente 3m*6m	80,00 €	
Tente 3m*4,5m	52,00 €	
Tente 3m*3m	42,00 €	
Urnes d'élection	7,20 €	
Vidéoprojecteur	94,00 €	

.....

Signature de l'emprunteur
Précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Convention signée, le